



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

2, RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

contact@fftri.com | T. 01 49 46 13 50 | F. 01 49 46 13 60

www.fftri.com  /F.F.TRI  @FFTRI

Demande d'inscription sur les épreuves au calendrier de l'I.T.U.

Pour effectuer une demande d'inscription, les sportifs doivent disposer d'une licence FFTRI pour la saison en cours.

Le [règlement de compétition publié par l'I.T.U. pour la saison 2018](#) (version du 10 décembre 2017) évolue quant aux délais de désinscription. Des pénalités sont appliquées par l'I.T.U. aux sportifs d'une part et aux fédérations nationales d'autre part (réduction du nombre de quotas). Aussi, la procédure médicale est désormais imposée à tous les sportifs participant à une épreuve inscrite au calendrier de l'I.T.U. (en dehors des épreuves dites « Age Group »).

Pour ces raisons, la F.F.TRI. fait également évoluer les conditions de validation de toute demande d'inscription, mais également de toute demande de désinscription.

La procédure de demande d'inscription et désinscription concerne les épreuves suivantes :

- World Cup (Coupe du Monde de Triathlon),
- Continental Cup (Coupe Continentale de Triathlon),
- Junior Continental Cup (Coupe Continentale Junior de Triathlon),
- Paratriathlon World Cup (Coupe du Monde de Paratriathlon).

Pour les étapes des World Triathlon Series et des World Paratriathlon Series, il convient de se référer aux [modalités de sélection en équipe de France 2018 disponibles ici](#).

Pour les autres disciplines et les épreuves des catégories Groupe d'Age, il convient de se référer à la page "[Club France](#)" [disponible ici](#).

PROCEDURE MEDICALE OBLIGATOIRE

Seules les demandes d'inscription des sportifs dont le dossier médical aura été validé par le médecin fédéral en charge de ce dossier seront prises en considération. La procédure médicale définie est disponible sur le site internet de la F.F.TRI. [en cliquant ici](#).

DEMANDE D'INSCRIPTION

La demande d'inscription via ce formulaire doit être faite au plus tard 35 jours avant la date de la première épreuve de la compétition. **Aucune demande d'inscription survenant après cette date ne sera considérée.**

Une demande d'inscription ne garantit pas l'inscription. Les demandes sont étudiées par la Direction Technique Nationale (D.T.N.) de la F.F.TRI. qui décidera quels sportifs seront proposés prioritairement. Les sportifs sont invités à consulter la liste de départ publiée sur le site <https://www.triathlon.org/events> 32 jours avant la première épreuve de la compétition.

Une fois la liste de départ publiée, **la F.F.TRI. supprimera les sportifs inscrits sur la liste d'attente en cours pour cette épreuve pour éviter au maximum une réduction de quotas sur de futures épreuves.**

DEMANDE DE DESINSCRIPTION

Les demandes de désinscription doivent être effectuées par courriel adressé simultanément ET obligatoirement à Cyrille MAZURE (cmazure@fftri.com) ET à Sébastien POULET (spoulet@fftri.com) au plus tard à midi (12h, heure française) le lendemain de la publication de la liste de départ (soit J-31).

Les sportifs effectuant une demande de désinscription après cette date seront pénalisés par la F.F.TRI.. Si la désinscription intervient à partir du lundi qui précède la compétition, les sportifs seront également pénalisés par l'I.T.U. selon les règles internationales en vigueur.

PENALITE DE LA F.F.TRI.

Toute autre demande d'inscription en cours sur une autre épreuve internationale sera annulée. Aucune demande d'inscription pour une nouvelle épreuve se déroulant dans les 4 mois suivant la compétition pour laquelle la pénalité est appliquée ne sera prise en compte. Cette pénalité sera notifiée par courriel (à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription) au plus tard dans les 7 jours qui suivent la date de la demande de désinscription.

PROCEDURE D'APPEL

Les sportifs pénalisés après une demande de désinscription effectuée après 12h heure française, le lendemain de la publication de la liste de départ, ont la possibilité de faire appel de la pénalité prononcée.

La procédure d'appel n'est possible que pour une raison médicale attestant de l'inaptitude à pouvoir participer à l'épreuve considérée. Les sportifs doivent respecter les deux points suivants :

- Dans les 14 jours qui suivent la demande de désinscription, ils doivent envoyer un courriel au responsable des Equipes de France (Sébastien POULET : spoulet@fftri.com) pour informer de la demande d'appel. Passé cette date, aucun recours ne sera possible.
- Dans les 30 jours qui suivent la demande de désinscription, les éléments médicaux doivent être transmis au Médecin Fédéral (Claude MARBLE : cmarble@fftri.com). La F.F.TRI. étudiera les demandes d'appel en fonction des éléments médicaux transmis par le sportif. Passé ce délai de 30 jours, la demande d'appel sera rejetée.

Durant le déroulement de cette procédure d'appel, la sanction est effective, ce qui signifie que les demandes d'inscription en cours sont annulées et qu'aucune nouvelle demande n'est acceptée.